

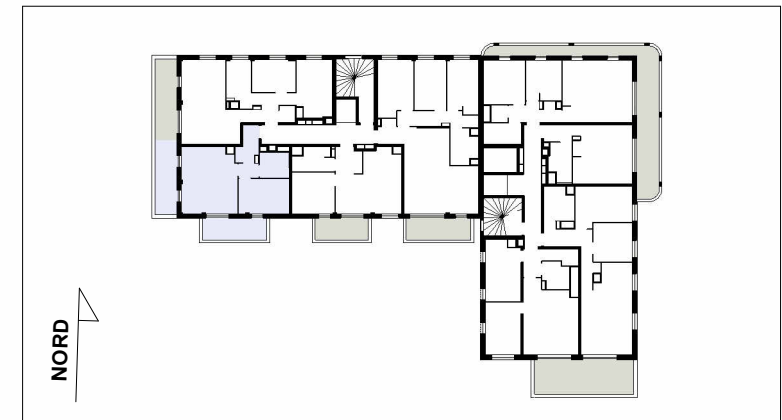
LES ILLUMINATIONS
Rue Edison
94550 Chevilly-Larue

CAGE B

R+5

B53

2 pièces



B 53	
Entrée + Dégagement	6.18 m²
Cuisine + Séjour	23.02 m²
Chambre	11.50 m²
Salle d'eau	4.88 m²
SURFACE HABITABLE TOTALE	45.58 m²
Terrasse	12.02 m²
Balcon	10.51 m²
SURFACE EXTERIEUR TOTALE	22.53 m²

NOTA : La surface habitable des placards est incluse dans celles des pièces attenantes

LEGENDE			
Eléments de cuisine			
LL	Lave-Linge	C	Bloc cuisson
LV	Lave-Vaisselle	R	Réfrigérateur
LC	Linéaire complémentaire	T	Espace tri
GTL	Tableau électrique	PL	Placard
F	Fenêtre	VR	Volet roulant
PF	Porte-fenêtre	ALL	Allège
GC	Garde-corps		Sèche serviette
	Carrelage		Soffite en faux-plafond
	Gaine technique		Caillebotis

NOTA 1 :
Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Les dimensions et les surfaces peuvent varier en fonction des nécessités techniques ou administratives de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, allèges, faux-plafonds).
Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations ne sont pas représentées. Les équipements de la cuisine ne sont pas fournis et les placards sont des espaces non aménagés.
Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les gabarits des pièces répondent aux normes réglementaires.
Le logement est conçu conformément aux dispositions des articles R.111-18-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
La salle d'eau n'est pas livrée en configuration adaptée aux personnes à mobilité réduite, mais elle est réversible ; les dispositions constructives nécessaires (réservations, emplacements, réseaux, renforts, dimensions structurelles) ont été prévues afin de permettre, sans travaux lourds, la mise en accessibilité ultérieure du logement, conformément à la réglementation en vigueur.

NOTA 2 :
Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société et du bureau de contrôle. Aucune modification affectant l'installation électrique, la plomberie ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après l'achèvement des fondations.
Dans le cadre des TMA, il ne sera pas accepté de modifications sur la structure, les portes d'entrées, les gaines techniques, la position des tableaux électriques et les menuiseries extérieures.